

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1185 accordant des indemnités journalières de déplacement à des électeurs non citoyens originaires des cercles intérieurs.

n° 1185

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1137 du 3 octobre 1945 allouant une indemnité journalière de déplacement aux électeurs non citoyens des cercles d'Ali-Sabieh, Dikhil et Tadjourah

Sur proposition du Commandant des cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Les électeurs non citoyens, originaires des cercles de Dikhil, Ali-Sabieh et Tadjourah, pourront percevoir à l'avance à leur départ pour Djibouti, le montant des indemnités journalières de déplacement qui leur ont été allouées par arrêté n° 1137 du 3 octobre 1945 suscité. Les paiements seront effectués par l'agent spécial de chaque cercle,

J. BEYRIES.